APJB
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 2014-N°184 DU 10 MARS 2014

portant détermination de la proportion cessible des parts du capital social de LIBERCOM SA à un investisseur ou opérateur télécom privé international.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°92-023 du 06 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et de transferts de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé ;

Vu l'ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n°2000-431 du 05 septembre 2000 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission technique de Dénationalisation et de Transfert de propriété d'Entreprise du secteur public au secteur privé ;

Vu le décret n°2008-80 du 31 décembre 2008 portant approbation du Document de Politique Sectorielle des Postes, Télécommunications et TIC (DPS) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 février 2014 portant avis de la Commission Technique de Dénationalisation ;

Sur proposition du Ministre chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques et des Programmes de Dénationalisation et du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2014,

D E C R E T E :

Article 1er : Le capital social de LIBERCOM SA est ouvert au secteur privé.

Article 2 : La proportion des parts du capital social de LIBERCOM SA, cessible en participation globale, à un investisseur ou opérateur télécom privé international, constitué en consortium ou non, est fixée, sur avis de la Commission Technique de Dénationalisation, à quatre vingt pour cent (80%).

L'Etat béninois conserve vingt pour cent (20%) des actions de LIBERCOM SA, dont des parts détenues en portage, réservées aux investisseurs privés nationaux et au personnel de la société.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,

Marcel A. de SOUZA

Le Ministre Chargé de l'Evaluation
des Politiques Publiques
et des Programmes
de Dénationalisation,

Antonin S. DOSSOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Martial SOUNTON
(Ministre Intérimaire)

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Le Ministre de la Communication,
des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 2 – AN : 6 – CC 2 – HCJ 2 - CS 2 – CES 2 – HAAC 2 - SGG 4 – MECESRS 2- MEPPPD 6 – MCTIC 03 - MEF 2 - MJLDH 2 AUTRES MINISTÈRES 22 - PREFETS 6 – DGB – DCF – DGTCP – DGID – DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 – BCP-CSM-IGAA 3 – UAC-FADESP-FASEG-ENAM-ENEAM 5 – UNIPAR-FDSP 2 - CF 1 - IGF 1- JORB 1.